

lancer une offensive générale. La Direction du renseignement militaire française note que les troupes du FPR stationnées dans le nord du Rwanda se mettent en marche le 9 avril et que ses premières unités « arrivent aux lisières nord de Kigali<sup>24</sup> » le 10 avril<sup>1</sup>. Selon les députés, « cette information donnée par les militaires français et confirmée à Kigali par les autorités rwandaises lors de la visite des rapporteurs écarte définitivement l'argument selon lequel le FPR aurait procédé dès le 6 avril au matin à des mouvements de troupes pour être dans Kigali dès le 6 au soir, ce qui aurait pu donner à penser qu'il connaissait le projet d'attentat contre l'avion présidentiel<sup>25</sup>. »

### L'opération Amaryllis : 9-14 avril 1994

#### *Les liens des Français avec les FAR et les extrémistes*

L'opération française Amaryllis débute très tôt le 9 avril et vise officiellement à évacuer les ressortissants français. Selon l'adjudant José de Pinho, coopérant militaire français qui forme des commandos rwandais, Amaryllis est présentée aux Forces armées rwandaises comme une opération pour les soutenir, et ils la perçoivent comme telle : « Merci la France, vous allez nous sauver », les salue un lieutenant-colonel rwandais<sup>26</sup>.

1. Ce que relèvent aussi à deux reprises les députés français en 1998, citant un message du 10 avril de l'attaché de défense et l'ordre de conduite n° 2 de l'opération Amaryllis du 10 avril au soir, qui indiquent tous deux que le démarrage effectif de l'offensive du FPR sur Kigali a lieu le 10 avril.

L'ordre d'opération fixe comme mission de « s'assurer, par surprise, avant le lever du jour, du contrôle de l'aéroport de Kigali ». L'ordre d'opération recommande à quatre reprises la « discrétion », en particulier « à l'égard des médias »<sup>27</sup>. Comme le précise le général Quesnot, même le secrétaire général de l'ONU « ne sera informée de l'opération qu'au moment de son exécution<sup>28</sup> ».

Le 9 avril, les autorités françaises recommandent fermement à leurs ressortissants de quitter le pays et entament leur évacuation dans l'après-midi<sup>29</sup>. Les militaires français commencent à sillonner Kigali à la recherche de leurs compatriotes. L'adjudant de Pinho précise que les barrages sont de plus en plus difficiles à passer, mais qu'il peut les franchir facilement, car les Rwandais le connaissent<sup>30</sup>. Comme le relate la revue de l'armée de terre, les soldats rwandais et les milices accueillent cordialement les Français<sup>31</sup>. Ces dernières circulent dans un quartier qu'elles mettent « en coupe réglée » ; le médecin militaire Milleliri raconte : les milices « tiennent les barrages, mais elles nous laissent facilement les franchir, relevant avant notre arrivée les troncs qui obstruent la chaussée » tandis qu'un militaire rwandais « nous fait un grand bonjour agrémenté d'un sourire de circonstance »<sup>32</sup>.

D'autres puissances occidentales, la Belgique, l'Italie et les États-Unis, organisent le rapatriement en urgence de leurs nationaux et envoient à cet effet des troupes dans la région. Un rapport du Centre de doctrine et d'emploi des forces (CDEF) de l'armée de terre explique qu'à la date du 9 avril les troupes françaises qui arrivent

3. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. I, p. 243-244.
4. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. II, vol. 2, p. 289.
5. Jean Birara, « Déposition devant l'auditorat militaire belge », annexe, 26 mai 1994 [fgt].
6. Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, op. cit., p. 511.
7. HRW et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 225 [fgt].
8. André Guichaoua, *Rwanda. De la guerre au génocide*, op. cit., p. 376 ; lire aussi Rafaëlle Maison, *Pouvoir et génocide dans l'œuvre du Tribunal pénal international pour le Rwanda*, Paris, Dalloz, 2017, p. 68-69.
9. Témoignage de Pierre Gakumba, militant de l'Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme, devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies, session spéciale du 25 mai 1994, cité par Colette Braeckman, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, op. cit., p. 264.
10. *Ibid.*
11. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. II, p. 344.
12. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. III, vol. 1, p. 296.
13. Vénuste Kayimahe, *France-Rwanda : les coulisses du génocide*, Paris, Dagorno/L'Esprit frappeur, 2002, p. 170 ; déposition de Justin Mugenzi, Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), procès Bizimungu et al., 8 novembre 2005, citée par Jean-François Dupaquier, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda*, op. cit., p. 339.
14. « Arrêté présidentiel n° 02/01 du 8 avril 1994 portant désignation des membres du gouvernement » [fgt].
15. Témoignage de Colette Braeckman in Laure Coret et François-Xavier Verschave (dir.), *L'horreur qui nous prend au visage*, op. cit., p. 214.
16. Filip Reyntjens, manuscrit de *Rwanda, trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, été 1995, p. 74 [fgt]. L'anecdote a été supprimée de la version publiée.
17. Jean-Michel Marlaud, reportage de Christophe Boisbouvier, RFI, 11 avril 1994, cité par Vanadis Feuille, Pierre-Édouard Deldique, *Mission d'étude sur le Rwanda*, t. II, p. 60 [fgt] ; audition de Jean-Michel Marlaud, in Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. III, vol. 1, p. 297.
18. Jean-Pierre Chrétien (dir.), *Rwanda. Les médias du génocide*, op. cit., p. 326.

19. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. I, p. 278. Lire aussi, entre autres, Gérard Prunier, *Rwanda 1959-1996*, op. cit., p. 268 et Philippe Brewaeys, *Rwanda 1994. Noirs et blancs menteurs*, op. cit., p. 135-138.
20. Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, op. cit., p. 655.
21. Ordre d'opération d'Amaryllis, 8 avril 1994, in Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. II, p. 344 [fgt].
22. HRW et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 229 [fgt]. Lire aussi lieutenant-général Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Outremont (Québec), Libre expression, 2003, p. 317-320 et Linda Melvern, *Conspiracy to murder. The Rwandan genocide*, New York, Verso, 2006, p. 162.
23. HRW et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 228 [fgt].
24. DRM, fiche « Objet : Les forces armées rwandaises (FAR) sont dans une situation difficile », 2 mai 1994.
25. Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. I, p. 258.
26. José de Pinho, *Comprendre le génocide rwandais. Témoignages, révélations, analyses*, Paris, Velours, 2014, p. 97-98.
27. Ordre d'opération d'Amaryllis, 8 avril 1994, in Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., t. II, p. 344 [fgt].
28. Général Christian Quesnot, note au président Mitterrand (objet : Rwanda. Sécurité de nos ressortissants), 8 avril 1994 [fgt].
29. Dominique Pin, général Christian Quesnot, note au président Mitterrand (objet : Rwanda. Situation), 9 avril 1994 [fgt].
30. José de Pinho, *Comprendre le génocide rwandais*, op. cit., p. 101-103.
31. Romain Lefebvre, « Les raisons du succès. L'opération Amaryllis au Rwanda », *Terre magazine*, n° 55, juin 1994, p. 10-11.
32. Jean-Marie Milleliri, *Un souvenir du Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 71.
33. Centre de doctrine et d'emploi des forces (CDEF) / Division recherche et retour d'expérience (DREX), *Répertoire typologique des opérations*, t. II, février 2006, p. 180.
34. Dominique Pin, général Christian Quesnot, note au président Mitterrand (objet : Rwanda. Situation), 9 avril 1994 [fgt].
35. Alain Frilet et Sylvie Coma, « Paris, terre d'asile de luxe pour dignitaires hutus », *Libération*, 18 mai 1994.
36. HRW et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 718 [fgt].